



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 86323

Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur les difficultés rencontrées par la commune de Castelnau-de-Brassac dans le Tarn pour bénéficier d'une couverture par le réseau GSM. De nombreuses personnes se trouvent alors dans l'impossibilité de pouvoir se servir d'un outil aujourd'hui devenu particulièrement indispensable. Cette situation pénalise fortement non seulement les entreprises locales mais aussi les particuliers. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai une solution satisfaisante pourra être trouvée en la matière. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a lancé un programme de couverture des zones blanches en téléphonie mobile. Ce programme a été mis en place par la convention du 15 juillet 2003 entre l'Etat, l'ADF, l'AMF, l'ARCEP (ex-ART) et les trois opérateurs mobiles, complétée par un avenant du 13 juillet 2004. Il vise la couverture d'ici fin 2007 des centre-ville de l'intégralité des quelque 3 000 communes identifiées en zones blanches (c'est à dire qui ne sont couvertes par aucun opérateur de téléphonie mobile) et réparties en deux phases. Le recensement de ces communes a été organisé par une concertation locale supervisée par les préfets entre les opérateurs et les collectivités locales début 2003. Toutefois, il est apparu que certaines communes répondant aux critères du programme ont pu être oubliées lors du recensement de 2003. Pour répondre à ce type de situation, le ministre délégué à l'aménagement du territoire a décidé, en accord avec l'Assemblée des départements de France (ADF) et les opérateurs, de mettre à jour la liste des zones bénéficiant de ce plan. La situation de la commune de Castelnau-de-Brassac, qui n'avait pas été intégrée dans le recensement « zones blanches » de 2003, pourra être réexaminée à cette occasion. Cette démarche devrait ainsi permettre d'intégrer les communes non couvertes en téléphonie mobile qui ont pu être oubliées en 2003. Toutefois, seuls les territoires répondant aux critères de ce plan pourront être ainsi retenues. En outre, il sera nécessaire qu'une collectivité locale accepte formellement d'en réaliser la maîtrise d'ouvrage.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86323

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2006, page 1719

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 860